SUPREME COURT OF YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE GENERALE 31

Formules 10 et 23 (modifiées)

La Formule 10 – Défense et la Formule 23 - Défense Reconventionnelle ont été modifiées. Les versions en anglais et en français sont jointes.

Ces formules entre en vigueur immédiatement. Elles sont aussi disponibles sur le site Yukon Courts.

Duncan C.J. July 5, 2024

Form	ıle	10)
(Règle	21	(1))

C.S.	nº			

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre
Demandeur
et
Défendeur
DÉFENSE
La présente constitue la défense de [nom du défendeur]
Le défendeur nie les faits suivants [préciser les paragraphes de la déclaration] :
1.
2.
···
Le défendeur admet les faits suivants [préciser les paragraphes de la déclaration] :
1.
2.
Le défendeur n'a pas connaissance des faits suivants [préciser les paragraphes de la déclaration] :
1.
2.
Le défendeur prétend que [énoncer sa version des faits ou les moyens de défense, ou les deux] :
1.
2.

Le défendeur sollicite la réparation suiv	rante [rejet de l'action, dépens, etc.] :
1.	
2.	
Fait le	
	Signature [défendeur ou son avocat]
	Nom en lettres moulées [Défendeur
	ou son avocat]

Formu	ıle	23
(Règle	23	(4))

C.S.	nº			
			 	_

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre
Demandeur
et
Défendeur
DÉFENSE RECONVENTIONNELLE
La présente constitue la défense reconventionnelle de [nom de la partie] en réponse à la demande reconventionnelle de [nom du défendeur]
La partie nie les faits suivants [préciser les paragraphes de la demande reconventionnelle] :
1.
2.
····
La partie admet les faits suivants [préciser les paragraphes de la demande reconventionnelle] :
1.
2.
····
Le défendeur n'a pas connaissance des faits suivants [préciser les paragraphes de la déclaration] :
1.
2.
La partie prétend que [énoncer sa version des faits ou les moyens de défense, ou les deux] :
1.
2.

La partie sollicite la réparation suivante [re	ejet de l'action, dépens, etc.] :
1.	
2.	
Fait le	
	Signature [partie ou son avocat]
	Nom en lettres moulées [partie ou son avocat]